



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt septembre deux mil vingt-et-un, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle (arrivée à 21h15), CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoint, BERTHET David, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain, MOULIN Sylvain, PAYMAL Caroline (arrivée à 20h10), PONCHON Pierre-Aymeric, RAZY Mathieu, VENET Florent.

Étaient excusées : ANDREKOVICS Sandrine qui a donné pouvoir à GERIN Pascale et VERNAY Anais qui a donné pouvoir à MURE Nicolas.

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUEMOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

Nathalie JACQUEMOT.

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2021 est adopté à l'unanimité.

1) Approbation de la modification des statuts du SYDER

Le SYndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.) souhaite faire évoluer ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2022.

territoire d'énergie RHÔNE - SYDER	Compétences transférées au SYDER (anciens statuts)				
	Obligatoires	Optionnelles			
	ELECTRICITE	DISTRIBUTION PUBLIC GAZ	ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE	PRODUCTION DISTRIBUTION DE CHALEUR	IRVE
	X		X		

HAUTE RIVOIRE	Compétences transférables au SYDER (nouveaux statuts)								
	Obligatoires	Optionnelles							
	ELECTRICITE	DISTRIBUTION PUBLIC GAZ	ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE article 2.2.2.1	PRODUCTION DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID article 2.2.2.2	MOBILITE PROPRE (IRVE, stations d'avitaillement gaz, production et distribution d'hydrogène...) article 2.2.2.3	PRODUCTION D'ELECTRICITE (photovoltaïque et autres) article 2.2.2.4	MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE article 2.2.2.5	AUTRES PRODUCTIONS D'ENERGIE article 2.2.2.6	ANIMATION DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX article 2.2.2.7
	X		X						

Le comité syndical du SYDER ayant approuvé à l'unanimité cette modification des statuts lors de sa séance du 22 juin 2021, M. le Maire invite le conseil municipal à approuver la modification des statuts du SYDER.

Il est précisé que sans réponse de la part des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, leur décision sera réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts proposée par le comité syndical du SYDER.

M. le Maire fait part du courrier du SYDER relatif à la démarche performancielle de l'éclairage public, qui consiste à équiper l'ensemble des luminaires de la commune avec des LED (économies d'énergies, limitation de la pollution lumineuse...) : les élus décident d'inclure la commune dans cette démarche.

2) Echange de parcelles sans soulte avec M. Raymond BRUYERE – chemin de la Thoranche

Par délibération n°2021-43 en date du 26 août 2021, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de la parcelle A 1112.

Suite à la réalisation d'un plan d'arpentage, un échange de parcelles peut se réaliser :

- La parcelle référencée A 1112 (propriété actuelle de la commune) deviendra la propriété de M. Raymond BRUYERE :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelle désignation	Surface
Domaine non cadastré		A 1112	0ha03a25ca
Surface totale échangée			0ha03a25ca

- La parcelle référencée A 1110 (propriété actuelle de M. Raymond BRUYERE) deviendra la propriété de la commune :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surfaces
A 0322	0ha89a80ca	A 1108	0ha82a07ca
		A 1109	0ha04a35ca
		A 1110	0ha03a26ca
		A 1111	0ha00a12ca
Surface totale échangée			0ha03a26ca

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'échange de parcelles tel qu'il est décrit ci-dessus avec M. Raymond BRUYERE, sans versement de soulte.

PRECISE que la superficie de la parcelle transmise à M. Raymond BRUYERE s'élève à 325 m² et la superficie de la parcelle transmise à la commune s'élève à 326m².

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, situé à Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par M. BRUYERE.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

3) Vente de deux parcelles à M. et Mme BILLON Mickaël ainsi qu'à M. et Mme MERLE Joël

Un délaissé de terrain avait été conservé par la commune en vue de réaliser un trottoir. Ce projet n'étant plus d'actualité aujourd'hui, il convient de vendre les parcelles concernées.

Suite à la réalisation d'un plan d'arpentage par un géomètre-expert, la commune souhaite vendre les parcelles suivantes :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surfaces
C 1293	0ha 01a30ca	En cours de numérotation	0ha00a35ca
		En cours de numérotation	0ha00a48ca
		En cours de numérotation	0ha00a47ca
Surface totale à céder			0h00a83ca

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la vente :

- de la parcelle d'une superficie de 35m², appartenant à la commune, à M. et Mme MERLE Joël.
- de la parcelle d'une superficie de 48m², appartenant à la commune, à M. et Mme BILLON Mickaël.

FIXE le prix de vente des parcelles à 12€ le m² soit 420€ pour M. et Mme MERLE Joël et 576€ pour M. et Mme BILLON Mickaël.

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, situé à Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant à la charge des futurs acquéreurs.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette vente.

4) Approbation de la convention de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dans le cadre du plan de relance, une subvention de 7 589€ est attendue, pour un investissement total de 11 694€ qui se répartit ainsi :

- 11 196€ pour l'achat de 2 tableaux numériques et une valise de 12 tablettes (subventionné à 70%)
- 478€ pour l'abonnement à un espace numérique de travail sur 2 années (subventionné à 50%).

Une convention de financement doit intervenir pour accepter le versement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

5) Vote des crédits scolaires pour l'année scolaire 2021/2022

La commune contribue au fonctionnement de l'école publique et attribue chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers...).

Il est proposé d'allouer 45€ par élève de maternelle et 55€ par élève d'élémentaire. Un budget de 500€ pour la direction, afin de couvrir les dépenses de matériel ou fournitures communes à toutes les classes, est également envisagé.

Les effectifs sont les suivants : 32 élèves en maternelle et 52 en élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'allouer les crédits scolaires suivants pour l'année 2021/2022 :

- 45€ par élève de maternelle soit 1 440€.
- 55€ par élève d'élémentaire soit 2 860€
- 500€ pour la direction.

AUTORISE M. le Maire à attribuer les crédits scolaires correspondants.

6) Approbation de la convention relative à l'application du forfait communal – OGEC Ecole privée Sainte Marguerite

La commune contribue au fonctionnement de l'école privée au même titre que l'école publique.

Le forfait communal est réévalué tous les trois ans, soit pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Ainsi, le montant du forfait communal qui sera versé annuellement en fonction des effectifs de l'école privée au jour de la rentrée scolaire s'élève à 1094.78 euros par élève de classe maternelle et 275.35 euros par élève de classe élémentaire.

La présente convention avec l'OGEC détermine les modalités de cette participation financière.

M. RAZY et C. PAYMAL s'interrogent sur la possibilité de déterminer le montant du forfait communal sur la base d'un lissage des dépenses des trois dernières années, permettant ainsi d'éviter des fluctuations importantes de montants à chaque période triennale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 2 abstentions de C.PAYMAL et M. RAZY.

APPROUVE la participation pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 qui s'élève à :

- 1 094.78€ par élève de maternelle
- 275.35€ par élève d'élémentaire.

APPROUVE la convention relative à l'application du forfait communal à intervenir avec l'OGEC de l'école privée Sainte Marguerite.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des permis de construire et d'aménager déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Fait part de la publication de l'arrêté d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement délivré à la société Bionatis.
- Fait le point sur le projet de sécurisation du village : le devis estimatif de l'opération, réalisé par le maître d'œuvre Bureau Réalités, est présenté.
- Informe de la notification de l'arrêté d'attribution de la DETR pour le projet de construction d'un pôle communal multigénérationnel pour un montant de 199 500€. Les demandes de subvention effectuées auprès de la Région et du Département sont en cours d'instruction.
- Rappelle que les tentes ont été endommagées le 12 août dernier lors des vents violents, alors qu'elles étaient louées à la paroisse. Les élus décident que la mise en cause de la paroisse soit engagée afin que ce sinistre soit indemnisé.
- Evoque la situation de la MAM.

N. JACQUEMOT :

- L'information municipale sera distribuée le premier week-end d'octobre.
- Rappelle la journée nettoyage de la nature le 25 septembre.

P. GERIN :

- Indique que 4 professionnels sont intéressés pour intégrer les locaux du bâtiment situé 225 grande rue : une ostéopathe, une sophrologue, une professionnelle réalisant des massages bien-être, notamment chez les nourrissons ainsi que les infirmières (logées provisoirement sur la place du Monument).

A. MICHEL :

- Rappelle que le point à temps sera réalisé la semaine prochaine.
- S'est chargé de la rénovation des éléments du minigolf. Il reste la peinture des cadres à réaliser.

C. PAYMAL :

- ✓ Indique avoir été contactée par le Parc Eco Habitat sur l'intérêt de créer un réseau de chaleur sur la commune. Aucune suite n'est donnée.

M. RAZY :

- Revient sur la visite de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 13 septembre dernier sur la commune, à la ferme des Bourettes, qui fut un événement réussi.
- Informe de la rencontre prévue le 4 octobre avec les services du département concernant l'aménagement du délaissé de la route départementale de Feurs pour la mise en place d'une plateforme déchets verts.
- Evoque la situation de Johan MILAN.

F. VENET :

- Revient sur le forum des associations qui s'est déroulé le 4 septembre : 4 associations étaient présentes (infinity dance, tennis club, association des noisettes et jeune gym).
- Indique qu'il convient de surveiller la perméabilité du complexe sportif, lors des violents orages.

S. MOULIN :

- Revient sur la commission déchets de la CCMDL et notamment les nouvelles consignes de tri qui s'appliqueront dès le 1^{er} octobre.
- Evoque l'avancement du chantier de réhabilitation du bâtiment communal.

G. CHAVEROT :

- Fait un retour sur la rencontre avec le nouveau directeur d'Edilians M. MAZARD Féréol. Cette entreprise est en manque de personnel.

C. SEVE :

- ✚ Indique que le recrutement pour le poste d'animation des temps périscolaires et d'entretien des locaux a été pourvu.

La séance est levée à 23h.